

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 4 JUILLET 2020**

**PROCES-VERBAL**  
**DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET**  
**DE L'ELECTION D'UN MAIRE ET DE TROIS ADJOINTS**

**Nombre de conseillers en exercice** : 15

**Nombre de conseillers présents** : 14

**Nombre de votants** : 15

**Date de la convocation** : 28 juin 2020

**Date d'affichage** : 6 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le quatre juillet à dix heures zéro minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de JUILLEY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 2020, se sont réunis dans la salle polyvalente sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

**Étaient présents** : DESAINJORES Marc, COCMAN Guillaume, DAUGUET Laëtitia, TRINCOT Éric, LARNAUD Sophie, BOUILLET David, LEQUERTIER Mickaël, LATRON Guillaume, GAZENGEL Jérôme, LAISNÉ Fabienne, LEMÉE Colette, PICHOT Mathieu, PSZCZOLKOWSKI Aranud, GOBÉ Christophe.

**Absents excusés** : BRIAND Élodie Procuration donnée à LARNAUD Sophie

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : GAZENGEL Jérôme

**Ouverture de la séance** : 10h05

**Ordre du jour** :

- **Élection du Maire**
- **Détermination du nombre d'Adjoints**
- **Élection des Adjoints**
- **Lecture de la charte de l'élu local**
- **Questions diverses.**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur DESAINJORES Marc, le plus âgé des membres du conseil municipal , après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux de l'élection des Conseillers Municipaux de Juilley en date du 15 mars 2020 et du 28 juin 2020 et a déclaré installer DESAINJORES Marc, COCMAN Guillaume, DAUGUET Laëtitia, TRINCOT Éric, LARNAUD Sophie, BOUILLET David, LEQUERTIER Mickaël, LATRON Guillaume, GAZENGEL Jérôme, LAISNÉ Fabienne, LEMÉE Colette, PICHOT Mathieu, PSZCZOLKOWSKI Arnaud, BRIAND Élodie, GOBÉ Christophe , dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Le conseil municipal a désigné comme secrétaire de séance Jérôme GAZENGEL (art. L. 2121-15 du CGCT). Monsieur DESAINJORES Marc a dénombré 14 conseillers présents et 1 conseiller absent ayant donné procuration et, a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Fabienne LAISNÉ et Arnaud PSZCZOLKOWSKI Arnaud

## **Délibération n° 2020 -008 : ELECTION DU MAIRE**

### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Le Président, selon les articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est rapproché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	.0
Nombre de votants .....	15
A DEDUIRE : nombres de suffrages déclarés nuls et blancs par le bureau.....	0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés :.....	15
Majorité absolue :.....	8

<b><u>Ont obtenu :</u></b>	<b>GOBÉ Christophe</b>	quatre voix	4
	<b>LEQUERTIER Mickaël</b>	onze voix	11

M.LEQUERTIER Mickaël ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

## **Délibération n° 2020-009 : DÉTERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS**

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

Le Président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.

Il vous est proposé la création de 3 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 15 voix « pour » la création de trois postes d'adjoints au Maire.

## Délibération n° 2020-010 : ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Mickaël LEQUERTIER élu Maire, à l'élection du premier adjoint.

### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
Nombre de votants .....	15
A DEDUIRE : nombres de suffrages déclarés nuls et blancs par bureau .....	2
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés :.....	13
Majorité absolue :.....	8

<b><u>Ont obtenu :</u></b>	<b>DESAINTJORES Marc</b>	douze voix	12
	<b>GOBÉ Christophe</b>	une voix	1

M. DESAINTJORES Marc ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé.

## Délibération n° 2020-011 : ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du deuxième adjoint.

### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
Nombre de votants .....	15
A DEDUIRE : nombres de suffrages déclarés nuls et blancs par le bureau .....	0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés :.....	15
Majorité absolue :.....	8

<b><u>Ont obtenu :</u></b>	<b>GOBÉ Christophe</b>	quatre voix	4
	<b>LATRON Guillaume</b>	onze voix	11

M. LATRON Guillaume ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé.

## Délibération n° 2020-012 : ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du troisième adjoint.

### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
Nombre de votants .....	15

A DEDUIRE : nombres de suffrages déclarés nuls et blanc par le bureau .....	2
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés : .....	13
Majorité absolue : .....	8

<b><u>Ont obtenu :</u></b>	<b>GOBÉ Christophe</b>	quatre voix	4
	<b>LAISNÉ Fabienne</b>	trois voix	3
	<b>LARNAUD Sophie</b>	six voix	6

### SECOND TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
Nombre de votants .....	15
A DEDUIRE : nombres de suffrages déclarés nuls et blanc par le bureau .....	0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés : .....	15
Majorité absolue : .....	8

<b><u>Ont obtenu :</u></b>	<b>GOBÉ Christophe</b>	quatre voix	4
	<b>LAISNÉ Fabienne</b>	trois voix	3
	<b>LARNAUD Sophie</b>	huit voix	8

Mme LARNAUD Sophie ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé troisième adjointe et a été immédiatement installée.

### **LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

Monsieur le maire donne lecture de la charte de l'elu local comme le prévoit la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015. En effet, cette lecture doit être réalisée lors de la première reunion de conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints (article L 1111-1-1 du CGCT).

#### Charte de l' élu local

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

## **OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS**

NEANT

## **RAPPEL DES DÉLIBÉRATIONS PRISES**

Délibération n° 2020-008 : Élection de maire

Délibération n° 2020-009 : Détermination du nombre d'adjoints

Délibération n° 2020-010 : Élection du premier adjoint

Délibération n° 2020-011 : Élection du deuxième adjoint

Délibération n° 2020-012 : Élection du troisième adjoint

**Clôture de la séance : l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h15**

### **Signature des membres présents:**

Le Maire Mickaël LEQUERTIER		Le 1 <sup>er</sup> Adjoint Marc DESAINTJORES		Le 2 <sup>ème</sup> Adjoint Guillaume LATRON	
La 3 <sup>ème</sup> Adjointe Sophie LARNAUD		Guillaume COCMAN		Laëtitia DAUGUET	
Éric TRINCOT		David BOUILLET		Jérôme GAZENDEL	
Fabienne LAISNÉ		Colette LEMÉE		Mathieu PICHOT	
Arnaud PSZCZOLKOWSKI		Élodie BRIAND	Excusée	Christophe GOBÉ	

